



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fédération nationale des sourds de France

Question écrite n° 7181

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les graves difficultés que connaît la Fédération nationale des sourds de France, difficultés qui risquent de conduire à sa disparition. En effet, la subvention annuelle de fonctionnement versée par l'Etat n'est que de 90 000 francs, alors que ses membres sont des sourds ayant besoin de traducteurs pour participer à la vie sociale et que le coût de la vacation d'un traducteur est de 600 francs. En outre, aucune somme n'est versée par l'AGEFIPH au titre de l'interprétariat, ce qui rend d'autant plus difficiles les contacts des sourds avec les employeurs et les organismes sociaux. Les sourds devraient soit par le biais du chèque interprète, soit par le droit à recourir à un certain nombre d'heures d'interprétariat auprès d'associations intermédiaires, bénéficier de ce nécessaire rétablissement de l'égalité entre citoyens, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de sauvegarder cette fédération, qui, sans aide, est vouée à une disparition certaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les graves difficultés financières que connaît la Fédération nationale des sourds de France (FNSF) et sur la politique à mettre en oeuvre en faveur de la population sourde. L'existence de la FNSF est aujourd'hui menacée par la dégradation importante de sa situation financière. Pourtant, cette association bénéficie depuis de nombreuses années d'un soutien financier du ministère chargé des affaires sociales par voie de subvention au titre du fonctionnement et pour la réalisation de divers programmes. Dès lors, cette situation ne peut en aucun cas être attribuée à une défaillance des pouvoirs publics mais bien à l'association qui semble avoir mené une politique d'expansion trop rapide et non maîtrisée qui met maintenant en péril son existence. S'agissant d'une association régie par la loi de 1901, il n'était pas possible à l'Etat de s'immiscer directement dans ce qui relevait de la responsabilité de ses administrateurs. On peut en effet s'interroger sur la pertinence de certains choix faits depuis plusieurs années par la FNSF et sur les compétences dont elle s'est entourée pour mettre en oeuvre sa politique. Une aide financière exceptionnelle de l'Etat ne pourrait être que limitée et son efficacité pour relancer l'association sur des bases saines serait sans doute insuffisante compte tenu de l'importance du passif à apurer, tout en risquant d'être préjudiciable aux autres acteurs du secteur handicap qui portent des actions tout aussi prioritaires. Néanmoins, le Gouvernement est très attaché à ce que les personnes sourdes, qui avaient mis leur confiance dans cette association pour porter leurs aspirations et leurs revendications et mener des actions concrètes, puissent disposer, de même que les pouvoirs publics, d'un organisme fédérateur au plan national et représentatif de leur approche spécifique. Toute solution répondant à cet objectif, dès lors qu'elle offrirait les garanties nécessaires de sérieux dans la gestion des fonds publics accordés, serait alors très attentivement étudiée et, le cas échéant, soutenue. Enfin, le Gouvernement est conscient des difficultés importantes que rencontrent les personnes sourdes dans leur vie quotidienne, notamment du fait de l'insuffisance des aides au financement des interprètes en langue des signes, en particulier en cas d'action en justice, difficultés aggravées par les effets de l'évolution accélérée des modes de communication. C'est la raison pour laquelle il a confié à

Mme Dominique Gillot, député du Val-d'Oise, une mission d'analyse et de propositions sur ce sujet afin d'étayer de nouvelles orientations de la politique gouvernementale pour une meilleure insertion des sourds dans la société.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7181

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4310

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2877